

Séance du 9 février 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022

Rapporteur : Chantal Brault

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport fait état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité ainsi que des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre.

A Sceaux, ce rapport est établi depuis plusieurs années et l'était déjà quand il n'était pas obligatoire du fait du nombre d'habitants de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.